

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit pénal et procédure pénale des mineurs (4DR2239)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Master bilingue en droit	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	4
Master en droit	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	4

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

KUHN André, Professeur ordinaire.

Contenu

À côté du Code pénal et du Code de procédure pénale appliqués aux affaires concernant des adultes, il existe une justice pénale des mineurs dont les fondements sont très différents. Si les adultes et les mineurs sont susceptibles de commettre les mêmes infractions, la prise en charge des délits commis par chacun des deux groupes est très différente. Les premiers sont soumis à une justice dite de l'acte, faisant principalement dépendre la réaction sociale de la gravité de l'infraction commise et, subsidiairement seulement, de la personnalité de l'auteur, alors que les seconds sont soumis à une justice dite de l'auteur qui met principalement l'accent sur la personne de l'auteur et accessoirement sur l'acte qu'il a commis.

C'est ainsi que la procédure appliquée et les sanctions infligées aux deux catégories de délinquants que sont les adultes et les mineurs sont très différentes, rendant intéressante l'étude du droit pénal et de la procédure pénale appliqués aux mineurs à titre de système alternatif de prise en charge de la déviance criminalisée.

Forme de l'évaluation

Tirage au sort d'une question. Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire des lois utiles, version Chancellerie fédérale ou analogue.

En cas d'examen à distance, les modalités restent identiques.

Documentation

Kuhn A., Justice pénale des mineurs : un enjeu majeur ?, Charmey : l'Hèbe, Collection La Question, 2019 (<http://www.lhebe.ch>).

Ainsi que textes mentionnés lors du cours.

Forme de l'enseignement

Cours ex cathedra.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Découvrir l'articulation entre le CP et le DPMin
- Découvrir l'articulation entre le CPP et la PPMIn
- Identifier la différence entre le droit pénal des adultes et celui des mineurs

Compétences transférables

- Appliquer ses connaissances à des situations concrètes